



(PN)

DECISION N° 174

LOCATIONS

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PLATEAU DE L'AVANT- GARDE CONVENTION AVEC LE MODEL CLUB DE L'AVANT-GARDE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Model Club de l'Avant-Garde,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec l'association Model Club de l'Avant-Garde, représentée par Monsieur RAVART, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain de pilotage référencé AN12 situé sur le plateau de l'Avant-Garde pour une activité de modélisme.
Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Pompey, le 16/11/2022



Le Maire,

Laurent TROGRIC

Noté le 29/11/22
Publié par voie électronique le 8/12/22
Transmis à la Préfecture le 8/12/22